



## Refuges forestiers Conditions de location

1. L'utilisation des refuges forestiers est réservée en priorité aux habitants de Vallorbe. La réservation par les autorités communales prime sur toute autre réservation.
2. **Les refuges communaux ne peuvent pas être utilisés pour y dormir.**
3. La réservation, le paiement de la location et la restitution des clés s'effectuent auprès de la réception de la Maison de Commune. Toute annulation doit être annoncée **au moins sept jours avant la date prévue**, faute de quoi une dédite correspondant à la moitié du prix de location sera due.
4. Les clés doivent impérativement être rendues le soir même ou au plus tard le lendemain avant 7 heures (y compris le dimanche) :
  - soit à la réception de la Maison de Commune durant les heures d'ouverture des bureaux ;
  - soit dans la boîte aux lettres extérieure de l'Administration communale (entre la cabine téléphonique et la porte vitrée de la Maison de Commune).
5. Le locataire doit être en possession de la quittance de location, acquittée par la Commune. Le Service des forêts peut procéder à un contrôle sur place.
6. Pour les grillades au Crêt-Blanc et au Béboux, les grils se trouvent à l'intérieur des bûchers.
7. L'utilisateur s'engage à remettre le refuge en bon état de propreté :
  - tous les locaux sont balayés
  - la cuisine, la vaisselle, la plonge et les cendriers sont propres
  - chaque utilisateur doit apporter ses propres linges à vaisselle
  - la caisse à bois est complétée
  - **le locataire doit ramener ses ordures chez lui** (tri à la maison)
  - les fenêtres et volets sont fermés correctement : les portes fermées à clé (entrée, bûcher, WC, cave).
8. L'inventaire est placé sous la responsabilité des utilisateurs. Tout dégât matériel ou autre doit immédiatement être annoncé à la réception de la Maison de Commune, lors de la restitution des clés ou le 1<sup>er</sup> jour ouvrable suivant la location.
9. La contre-valeur des travaux imposés par la négligence des utilisateurs d'un refuge est facturée au responsable de la réservation.
10. Les prix de location sont les suivants :

- Refuge du Béboux	Fr. 80.– par réservation
- Refuge de Crêt-Blanc	Fr. 40.– par réservation
- Refuge de Seignègerets	Fr. 30.– par réservation
- Refuge de Bataillard	Fr. 20.– par réservation
- Pavillon de l'Ile	Fr. 80.– par réservation

*(uniquement pour le bâtiment, l'Ile étant ouverte au public)*

La personne soussignée confirme avoir lu les présentes conditions et s'engage à les respecter.

Nom du locataire : \_\_\_\_\_ n° de téléphone : \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

### Quittance (cpte n° 325.4271):

Reçu la somme de CHF \_\_\_\_\_ pour la location du \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Pour l'Administration communale: \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_